



Financier

DÉCISION n°2025/209

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation Quartier Politique de la Ville 2025 pour l'installation d'équipements ludiques à l'aire du groupe scolaire de la Queue d'oiseau

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant les possibilités de financement proposées par l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2025 visant à agir sur tous les pans du droit commun en déployant des projets locaux tant au niveau de l'emploi, de l'éducation, de l'amélioration du cadre de vie, de l'accès à la culture et à la santé ou encore du développement économique ;

Considérant le projet d'installation d'équipements ludiques à l'aire du groupe scolaire de la Queue d'oiseau, l'objectif étant de respecter les nouvelles normes européennes EN1176 octobre 2017 qui spécifient les exigences de sécurité générale applicables aux équipements et sols d'aires de jeux publiques. NF-EN 15312 concernant les équipements sportifs en accès libre et au décret n°94-699 du 10 aout 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;

Considérant que ce projet répond aux critères de subventionnement de l'Etat ;

Considérant le coût prévisionnel de l'opération estimé à 200 000 euros HT ;

Considérant les taux de financement ;

DÉCIDE

Article 1

De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Quartier Politique de la Ville 2025 auprès de l'Etat pour permettre l'installation d'équipements ludiques à l'aire du groupe scolaire de la Queue d'oiseau.

Article 2

De demander une subvention au maximum du taux de financement du projet.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250613-2025-209-AU
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Article 3

De s'engager à assumer au minimum 20% du montant de la dépense.

Article 4

De dire que le montant des dépenses prévues est inscrit au budget primitif de 2025.

Article 5

De signer tout acte relatif à ce dossier.

Article 6

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 13 juin 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

